



DÉCISION  
de versement d'une indemnisation au titre de la  
Commission consultative de Règlement Amiable  
à SPCA ECOLOVIE

N° 27096

#### LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Visé le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 207 et 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de secours.  
Visé la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).  
Visé la délibération N°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises.  
Visé la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par SPCA ECOLOVIE.  
Visé l'avis favorable de la CCRA en date du 02 septembre 2025.

**CONSIDÉRANT** que Limoges Métropole a procédé du 27 mai au 30 décembre à des travaux de réfection totale de la rue Frédéric Bazille, incluant des travaux sur les réseaux d'assainissement qui ont permis de localiser l'entreprise SPCA ECOLOVIE.

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi en lien par Limoges Métropole au titre de la CCRA.

**CONSIDÉRANT** que la perte de marge brute nette par la société du 05 novembre 2024 au 31 décembre 2024 a été de 3 263,09 € et que la société se trouve dans la tranche de prime en charge à hauteur de 100% en application du règlement. Les modalités de calcul sont les suivantes : 3 263,09 \* 100% = 3 263,09 €.

#### DÉCISION

Attribuer à l'entreprise SPCA ECOLOVIE dans le délai set fixé au 08 rue Frédéric Bazille 87000 Limoges une indemnisation d'un montant de 3 263,09 €.  
De signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise SPCA ECOLOVIE ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Envoyer les documents sur les lieux prévus au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 05/09/2025



Publié le vendredi 05 septembre 2025

Document soumis, transmis et signé par le Président de Limoges Métropole. Toute modification au contenu du document est interdite.

## DÉCISION

# Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à SPCA ECOLOVIE

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



**27096.pdf**  
(.pdf, 216,7 Ko)



**TÉLÉCHARGER**